

Amende avec sursis requise contre des anti-pub

Le procureur de la République de Paris a requis vendredi 500 euros d'amende avec sursis contre sept membres du "Collectif des déboulonneurs" poursuivis pour avoir badigeonné de peinture deux panneaux publicitaires devant la gare d'Austerlitz à Paris en octobre 2006.

Le jugement a été mis en délibéré au 23 février.

Le 28 octobre dernier, les sept membres de ce collectif ont inscrit sur deux panneaux des slogans anti-publicitaires tels que "violence publicitaire", "Pub virus mental" avant d'être arrêtés par les forces de l'ordre.

Devant le tribunal, siégeant à juge unique, les sept prévenus ont revendiqué leur action, qu'ils assimilent à la désobéissance civile, et ont fait valoir leur ras-le-bol de l'intrusion de la publicité dans l'espace public.

"La puissance publicitaire s'arroge le monopole de la violence dans l'espace public", a dénoncé l'un des prévenus, Alexandre Baret, 33 ans, représentant commercial. Ce père de famille a expliqué refuser que ses enfants soit soumis à des publicités sexualisées, utilisées pour vendre n'importe quel produit.

"Ce qui me choque le plus, ce sont les affiches pour les films d'horreur", a fait valoir de son côté David Sterboul, l'un des prévenus.

Le procureur de la République, Laurent Michel, a reproché aux prévenus de suivre leurs idées et de ne pas tenir compte du discours des autres. "Ce n'est pas parce que l'autre est mauvais que je suis autorisé à lui faire du mal", a-t-il lancé aux prévenus pour leur reprocher leur forme de justice privée et "intolérance".

Laurent Michel leur a suggéré de manifester au pied des panneaux publicitaires plutôt que de les peindre. "Vous produirez le même effet en terme de propagande".

Les prévenus avaient fait citer trois témoins, le professeur de santé publique, Claude Got, un linguiste, Maurice Pergnier, et un adjoint au maire du 13e arrondissement, Jean-François Pellissier. Tous trois ont dénoncé le matraquage publicitaire.

Me François Roux, l'un des avocats de la défense avec Me Aïcha Condé, a plaidé l'état de nécessité, ses clients, qualifiés "d'éveilleurs de conscience", se révoltant "légitimement".

Poursuivis pour dégradation volontaire en réunion, ces sept personnes, membres du "Collectif des déboulonneurs", encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende. AP
